



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025/08/387

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/SM

OBJET : Arrêté d'alignement

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite des voies publiques nommées « rue Jean François » et « boulevard Henri Barbusse », au droit de la propriété riveraine, et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise commune de Saint-Cyr-l'École et les parcelles cadastrées section AM n° 251 et n° 252,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Edouard NOEL, Géomètre-Expert en date du 9 juillet 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1 : Les limites de propriétés sont déterminées suivant les lignes :

AB – BC / DE - EF

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite de fait est déterminée suivant les lignes :

AB – BC / DE - EF

Entre les sommets A et C et D et F, la limite de fait de l'ouvrage public correspond au nu du mur bahut.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Edouard NOEL, Géomètre-Expert.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **07 AOUT 2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **07 AOUT 2025**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme.
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Isidro DANTAS